

# Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'ANGERS Commune de Brissac Loire Aubance

#### ARRETE MUNICIPAL

Obiet:

Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage Créations et/ou modifications

# Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU le Code des Collectivités Territoriales

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seulle maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

## Article 2:

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

# Article 3:

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

#### Article 4:

Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroterpermet toute insertion de numéro par la suite.

Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas enfonction de la configuration.

#### Article 5:

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

#### Article 6:

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

## Article 7:

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

# Article 8:

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

## Article 9:

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

#### Article 10:

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

#### Article 11:

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements

Fait à Brissac Loire Aubance, le 17 Avril 2025

Sylvie SOURISSEAU

Maire de Brissac Loire Aubance

Couse de réception en préfe 49-200064582-202564-8-Al de de téléfraismission : 18

04-17-04-AR 25

Page 2 sur 2

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)		ANCIE	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE	N° PARCELUE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie	
COUTURES				18		Chemin de la Guetterie	115ZE0064
COUTURES				11	Bis	Rue Saint Gildas	115C1638
COUTURES				н	4	Rue Grangeard	115C1638-115C1381
LES ALLEUDS				14		Rue de la Dabinerie	12851
SAULGE L'HÔPITAL				12	Ter	Rue de la Vigne Blanche	327A1589
SAULGE L'HÔPITAL				30		Rue du Haut	327B1253
BRISSAC-QUINCE				55	Bis	Rue Louis Moron	50AB165-50AB602
BRISSAC-QUINCE	0.00			55	Ter	Rue Louis Moron	50AB165-50AB602
BRISSAC-QUINCE				53	U	Rue Louis Moron	050AB603
BRISSAC-QUINCE				4	4	Rue Raphaël Lecuit	050AC836-50AC834
BRISSAC-QUINCE				4	В	Rue Raphaël Lecuit	050AC836-50AC834
BRISSAC-QUINCE				4	J	Rue Raphaël Lecuit	050AC836-50AC834
BRISSAC-QUINCE	95		Rue Louis Moron	က		Place Rose Valland	050AC32
BRISSAC-QUINCE	95		Rue Louis Moron	2		Place Rose Valland	050AC32
BRISSAC-QUINCE	95		Rue Louis Moron	7		Place Rose Valland	050AC32
BRISSAC-QUINCE	95		Rue Louis Moron	6		Place Rose Valland	050AC32
BRISSAC-QUINCE	95		Rue Louis Moron	11		Place Rose Valland	050AC32
BRISSAC-QUINCE				7		Rue de la Valière	050AB598-050AB600
BRISSAC-QUINCE				34		Rue de la Fontaine aux Clercs	050AC505
BRISSAC-QUINCE				34	Bis	Rue de la Fontaine aux Clercs	050AC505
BRISSAC-QUINCE				34	Ter	Rue de la Fontaine aux Clercs	050AC505
EDESAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE				634		Route de Quatre Rues	318ZL78
VAUCHRETIEN VAUCHRETIEN				17	Bis	L'Aubinière	363AC33-363AC34
Parties of the control of the contro				19	Bis	Route du Bourg Dion	317ZC168
CHEMELLIER total				47		Rue du Bois Ricou	91CS19
n en p 2504-1 sission oréfect				45		Rue Henri Bouriché	91AB86
oréfec 8-A-2 : 18/0 ure : '							
ture 025-0 4/202 18/04/1							
1-17-04 5 5 2025							
Page 3 sur 3						A-2025-04-17-04	

A-2025-04-17-04 du 17 avril 2025

Page 3 sur 3